

ARRÊTÉ N° 1/000455 /MINFOPRA DU 02 MARS 2017

portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de vingt-cinq(25) élèves Techniciens Supérieurs de la Statistique (T.S.S) à l'ISSEA de Yaoundé, session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;

Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement.

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

Publique et de la Réforme Administrative,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
du Ministère de la Fonction Publique	
000669	02 MAR 2017
PRIME MINISTRE	OFFICE

ARRÊTE:

Article 1^{er} : 1) Un concours de formation est ouvert pour le recrutement de vingt-cinq(25) élèves Techniciens Supérieurs de la Statistique (T.S.S) au titre de l'année académique 2017-2018.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 13 et 14 mai 2017, au centre unique de Yaoundé.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

A - CANDIDATS EXTERNES

a)- Être âgé de 17 ans au moins et de 29 ans au plus au 1^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2000).

b)- Être titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, série C, D, E ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) en deux (02) matières scientifiques, hormis la religious knowledge, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

B - CANDIDATS INTERNES

a)- Être fonctionnaire du corps de la Statistique titulaire du diplôme d'Agent Technique de la Statistique délivré par une école de statistique reconnue ;

b)- Être âgé de 17 ans au moins et de 40 ans au plus au 1^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1977 et le 01/01/2000);

c)- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le grade au 1^{er} janvier 2017.

Article 3:(1) Les dossiers de candidature, constitués en double, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat au plus tard le **vendredi 28 avril 2017**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

A – DOSSIERS DESTINÉS A L'ISSEA

- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois, signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L, signée par une autorité civile compétente ;
- Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin exerçant dans le secteur public.

B – DOSSIERS DESTINÉS AU MINFOPRA

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, à retirer au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois, signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats étudiants et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats fonctionnaires, délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse du MINFOPRA (Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat) ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin exerçant dans le secteur public;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires ;
- Une autorisation de concourir délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative après avis du Ministre utilisateur, pour les candidats fonctionnaires.

(2) L'autorité civile compétente visée à l'alinéa 1^{er} ci-dessus désigne le Gouverneur, le Préfet, le Sous-Préfet ou le Maire.

(3) Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.



Article 4 : (1) Les épreuves du concours se dérouleront selon le calendrier ci-après :

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF
samedi 13 mai 2017	08h-12h	MATHÉMATIQUES	4H	5 (N.E 05/20)
	14h-17h	COMPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL	3H	2 (N.E 05/20)
Dimanche 14 mai 2017	08h-10h	CALCUL NUMÉRIQUE	2H	3 (N.E 05/20)
	13h-15h	LANGUE : anglais pour les francophones et français pour les anglophones	2H	1 (sans note éliminatoire)

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7h00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

(3) Le programme des épreuves du concours est celui des classes de Terminales C, D et E de l'Enseignement Secondaire Général ou du GCE-A/L science subjects.

Article 5 : Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 02 MARS 2017



**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**



ANGOUING Michel Ange